

Proposition :

Il est proposé une extension de la capacité d'accueil de 12 à 15 places.

Cette augmentation ne perturbe en rien l'organisation et la structure de l'équipe « petite enfance » en place. Aucune augmentation de la masse salariale n'est envisagée.

Les accueillants sont en nombre suffisant pour accueillir 15 enfants simultanément dans de bonnes conditions et dans le strict respect de la législation en vigueur.

Les accueils organisés sur les créneaux scolaires permettent l'extension des espaces d'occupations hors de l'enceinte de la halte-garderie.

Avis PMI :

Visite de conformité de la structure pour avis des médecins de la Protection Maternelle Infantile du Conseil Général le 30 novembre 2011.

Après cette visite, un avis favorable est émis, en tenant compte de quelques aménagements nécessaires, en cours de réalisation sur ce début d'année 2012.

Le Conseil Municipal, à la majorité, valide l'augmentation de la capacité d'accueil en halte-garderie et autorise le Maire à signer un avenant au Contrat Enfance Jeunesse en cours 2010- 2013.

2-Autorisation de signature d'une nouvelle convention d'Objectifs et de Financement avec la CAF 90 pour les dispositifs RAM/LAEP

Rapporteur : Bénédicte TISSERAND

La Ville de Beaucourt a créé deux nouveaux services « Petite Enfance », un Relais d'Assistantes Maternelles ainsi qu'un Lieu d'Accueil Enfants Parents dans une nouvelle structure dénommée « L'envol », située au 10 rue Julg à Beaucourt.

Cette structure a ouvert ses portes le 2 janvier 2012 et son inauguration a eu lieu le 14 janvier 2012.

Dans le cadre de leur fonctionnement, la Caisse d'Allocations Familiale du Territoire de Belfort participe au financement ; en effet, la Ville de Beaucourt a signé un Contrat Enfance Jeunesse avec cet organisme et ainsi a prévu la création et le financement de ces nouveaux accueils durant la période 2010 - 2013.

Le Conseil Municipal, à la majorité, autorise le Maire à signer une nouvelle convention d'Objectif et de Financement pour ces dispositifs intégrés au Contrat Enfance Jeunesse en cours 2010- 2013.

3-Convention collège – Ville de Beaucourt – Conseil Général

Rapporteur : Bénédicte TISSERAND

Le nombre d'enfants inscrits par jour en restauration scolaire à la Maison de l'enfant ainsi qu'au foyer G. Brassens est très important. (165 repas par jour).

Les deux services à la Maison de l'Enfant et celui au foyer G. Brassens (entre 50 et 60 enfants) sont à la limite de fonctionnement en termes d'espaces et de temps disponibles.

Après avoir fait plusieurs expériences d'organisations différentes d'accueils, il est proposé de faire déjeuner les enfants inscrits des classes Cours Moyen 2^{ème} année et une partie des

Ville de Beaucourt

élèves de Cours Moyen 1^{ère} année des écoles Centre A et Groupe Bolle au collège, soit de 25 enfants.

Cette nouvelle organisation permet de désengorger les services Maison de l'Enfant et Foyer G. Brassens et ainsi diminuer les temps de services pour gagner du temps pour le retour des enfants à l'école.

Il est également très intéressant de créer une passerelle pour les enfants entre la fin de cycle 3 de l'école élémentaire et le collège.

Sans augmentation du nombre d'encadrants, les élèves sont pris en charge à la sortie de classe à 11 heures 30 par trois accompagnateurs. Ils se déplacent jusqu'à la restauration du collège à pied et sont accueillis au self-service du collège à 11 heures 45.

Le travail de concertation, en amont, avec les directeurs d'écoles concernés, le principal du collège et les représentants du Conseil Général débouche sur une convention de partenariat et d'organisation que vous trouverez en annexe.

Cette nouvelle organisation prendra effet le 12 mars 2012 au retour des vacances de février jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Une présentation du projet aux parents des enfants concernés est programmée le jeudi 2 février et un essai en conditions réelles le lundi 6 février 2012.

Le Conseil Municipal, à la majorité, autorise le Maire à signer la convention de partenariat et d'organisation entre la Ville de Beaucourt, le Conseil général et le Collège Saint-Exupéry de Beaucourt.

4-Tarifs entretien Foyer Georges Brassens

Rapporteur : Charly FISCHER

Les locations des salles au Foyer Georges Brassens par des particuliers ou des associations sont très nombreuses en semaine ou le week-end.

Le règlement de cette structure prévoit les modalités et les règles de fonctionnement lors des locations, il est adressé pour signature à chaque prestataire.

Pourtant lors de l'état des lieux et retour des clés d'après location, il apparait très souvent des salles rendues dans un état d'entretien inacceptable et de la vaisselle sale qui nécessite un nouveau lavage avant le prêt pour une autre location.

Proposition :

Faire évoluer le règlement de locations des salles en précisant un tarif supplémentaire intitulé « Forfait d'entretien des salles et de la vaisselle ».

Il sera appliqué et facturé lorsque la remise en forme des espaces et des matériels prêtés suite à une location est nécessaire, et comme suit :

10 € par heure d'entretien des espaces, jusqu'à la limite d'un forfait de 40 €

10 € par heure de lavage de vaisselle, jusqu'à la limite d'un forfait de 40 €.

Le Conseil Municipal, à la majorité, valide ce nouveau tarif pour le Foyer Georges Brassens en l'intégrant au règlement de location actuel, applicable au 1^{er} mars 2012.

5–Cession de matériel

Rapporteur : Cédric PERRIN

Au 1^{er} janvier 2011, un service de police intercommunale a été mis en place par la Communauté de Communes Sud Territoire et a nécessité la reprise des matériels des collectivités.

C'est le cas du véhicule acheté par la ville en 2010 et qui nécessite une opération de cession à la CCST.

Aussi, compte tenu de l'amortissement dudit véhicule la première année, **le Conseil Municipal, à la majorité, accepte de céder à la CCST ledit véhicule à hauteur de 12 123.14 €.**

6–Indemnité de Conseil au Trésorier

Rapporteur : Cédric PERRIN

L'arrêté interministériel du 16 septembre 2003 prévoit le versement d'une indemnité au comptable du Trésor exerçant des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière, économique.

Ainsi, suite au départ de Mme Le Trésorier de Delle en date du 1^{er} octobre 2011, **le Conseil Municipal, à la majorité autorise le versement de cette indemnité pour 2011 d'un montant de 970.09 € à raison de $\frac{3}{4}$ pour l'ancien Trésorier et d' $\frac{1}{4}$ pour le nouveau.**

7–Indemnité de sinistre

Rapporteur : Cédric PERRIN

Suite à un accident de circulation rue Alfred Péchin le 22 Novembre 2011, un panneau de signalisation a dû être remplacé.

Le montant du préjudice est estimé à 56.00 € ; somme que l'assurance adverse nous rembourse intégralement main d'œuvre incluse.

Le Conseil Municipal, à la majorité, accepte le remboursement de cette somme.

8–Indemnité de sinistre

Rapporteur : Cédric PERRIN

Suite à un accident de circulation Place Roger Salengro le 17 Septembre 2011, une borne amovible a dû être remplacée.

Ville de Beaucourt

Le montant du préjudice est estimé à 244.52 € ; somme l'assurance adverse nous rembourse intégralement main d'œuvre incluse.

Le Conseil Municipal, à la majorité, accepte le remboursement de cette somme.

9–Remboursement assurance station épuration

Rapporteur : Cédric PERRIN

Depuis le 1^{er} janvier 2011, la Communauté de Communes Sud Territoire a repris la compétence assainissement, ce qui inclut la gestion de la station d'épuration.

Or, pour des raisons de simplicité administrative, c'est la ville qui a continué à assurer la charge financière de cette garantie jusqu'au 07 novembre 2011, date à laquelle la CCST a souscrit une nouvelle assurance.

Le Conseil Municipal, à la majorité, autorise le Maire à demander le remboursement de cette assurance soit 307.44 euros.

10–Débat d'Orientation Budgétaire (cf annexe)

Rapporteur : Cédric PERRIN

Le contenu du débat d'orientation budgétaire est présenté par le Maire au Conseil Municipal.

L'opposition fait part de ses observations.

Le Conseil Municipal prend acte des orientations budgétaires débattues et annexées à la présente délibération.

11–Garantie d'emprunt

Rapporteur : Cédric PERRIN

NEOLIA a sollicité la Caisse des dépôts et consignations pour le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques de plusieurs prêts référencés en annexe au présent rapport, initialement garantis par la commune de Beaucourt.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'accorder sa garantie pour le remboursement des prêts réaménagés contractés par NEOLIA auprès de la Caisse des dépôts et consignations, jusqu'au complet remboursement des sommes dues dans les conditions suivantes :

Prêts dont l'indice de révision est le taux du livret A (5 CONTRATS)

Article 1

Ville de Beaucourt

A hauteur de 50% des sommes dues (capital, intérêts moratoires, pénalités, indemnités et accessoires) au titre du contrat de compactage n° 13 regroupant les anciens contrats référencés en annexe :

Date d'effet du réaménagement : 1^{er} mars 2012

Montant total réaménagé : 2 032 687.23 €

Périodicité des échéances : annuelle

Durée de remboursement (en nombre d'échéances) : 40

Date de 1^{er} échéance : 1^{er} août 2012

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du réaménagement + 0.74 %

Taux annuel de progressivité de l'échéance : 0 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : à chaque échéance, en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité réalisé puisse être inférieur à 0 %

A titre d'information, le taux du livret A en vigueur à la date du 1^{er} août 2011 est de 2.25 %

Les caractéristiques ainsi modifiées s'appliquent au montant total du capital réaménagé ainsi que, le cas échéant, au montant total des intérêts compensateurs ou différés dus au titre du réaménagement et maintenus, à la date d'effet du réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 2

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés ci-dessus, la commune de Beaucourt s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéficiaire de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

La commune de Beaucourt s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 4

Le Conseil Municipal, à la majorité, autorise le Maire à intervenir à chacun des contrats de compactage et/ou des avenants de réaménagement qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

12-Demande de subvention

Rapporteur : Cédric PERRIN

Mise en place de radars pédagogiques au niveau de deux entrées de ville, Rue Pierre Beucler en venant de Badevel et Rue de Dampierre en venant de Dampierre les Bois

CHARGES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Acquisition	4 501.00	Amendes de Police (40%)	1 800.40
		CCST (30%)	1 350.30
		Ville de Beaucourt (30 %)	1 350.30
TOTAL	4 501.00	TOTAL	4 501.00

Le Conseil Municipal, à la majorité, valide le plan de financement et autorise le Maire à solliciter les subventions au plus fort taux.

13–Remboursement contrat groupe « assurance collective 2012-2014 »

Rapporteur : Cédric PERRIN

Le contrat d'assurance groupe, conclu par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Territoire de Belfort pour le compte des communes et établissements territoriaux, et destiné à couvrir les risques financiers induits par l'absentéisme des agents, arrive à expiration le 31 décembre 2011.

L'intérêt de ce type de contrat étant indéniable, il paraît nécessaire de procéder à la conclusion de nouveaux contrats permettant la garantie des risques pour une période suffisamment longue.

Compte tenu de l'état de la législation, ce type de contrat est soumis au formalisme du code des marchés publics. Sa durée ne peut être supérieure à 5 années.

Afin de faciliter la conclusion de cette opération délicate et d'obtenir le meilleur rapport qualité-prix possible, il est envisagé, conformément aux dispositions de l'article 26 4ème alinéa de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 susvisés, de confier au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale une mission de négociation et de conclusion de contrats-groupe pour l'ensemble du département et pour le compte des communes et des établissements territoriaux.

Ces contrats devront être conclus avec des entreprises agréées d'assurance après mise en concurrence, conformément aux orientations européennes et nationales en la matière. Toutes les entreprises d'assurance, quel que soit leur mode de travail et de fonctionnement, devront pouvoir soumettre une offre, y compris celle préférant rendre leurs prestations par l'intermédiaire d'un courtier ou d'un autre intermédiaire.

Le contrat-groupe et les contrats individuels seront conclus pour une durée de 3 ans, sans possibilité de renouvellement par tacite reconduction.

Chaque contrat pourra couvrir l'une ou l'autre des catégories de personnels susceptibles d'être employées par les communes et établissements, en tenant compte du niveau de couverture sociale offert.

Les garanties proposées sont pour chaque catégorie définie :

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28h00 hebdomadaire (régime de cotisation de la CNRACL)

- ÿ le congé maladie ordinaire
- ÿ le congé longue-maladie
- ÿ le congé longue durée
- ÿ le mi-temps thérapeutique et l'invalidité temporaire ou définitive
- ÿ le congé à la suite d'un accident de travail ou d'une maladie d'origine professionnelle
- ÿ le congé de maternité ou d'adoption
- ÿ le congé de paternité
- ÿ le décès de l'agent avec versement du capital-décès

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 h 00 et agents non-titulaires (régime de cotisation de l'IRCANTEC)

- le congé maladie ordinaire
- le congé grave maladie
- le congé à la suite d'un accident de travail ou d'une maladie d'origine professionnelle
- le congé de maternité ou d'adoption
- Le congé de paternité

Le Centre de Gestion devra être considéré pendant toute l'exécution du contrat comme le représentant-mandataire des communes et établissements. Les demandes de remboursement devront être transmises à l'assureur par son intermédiaire. Une rémunération de ces prestations pourra être demandée à l'assureur.

Une fois le marché passé, il appartiendra à la collectivité d'adhérer, selon la formule qui lui conviendra.

Le remboursement de l'assureur est versé directement aux communes et établissements.

Par conséquent, **Le Conseil Municipal, à la majorité :**

- **adopte la présente délibération, chargeant le Centre de Gestion de négocier et de conclure pour le compte des communes et établissements territoriaux du département un contrat-groupe d'assurance couvrant les risques liés à**

l'absentéisme des personnels territoriaux dans les conditions ci-dessus énoncées

- adhère à ce contrat dès sa conclusion, sous réserve qu'il soit conforme à ce qui avait été demandé.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant, et notamment le contrat d'adhésion avec le Centre de Gestion et l'assureur.

14–Avenants concernant les travaux du RAM-LAEP

Rapporteur : Jean-Claude TOURNIER

Les lots du marché du RAM LAEP ont été attribués en mai 2011. Des travaux supplémentaires en cours de réalisation se sont avérés nécessaires.

Lot n°1- VRD

Le marché a été attribué à la SA Colas Est d'Eguenigue, pour un montant de 14 933.70 € HT.

L'avenant à ce marché concerne les enrobés des abords ainsi que la clôture pour la somme de 3 332.83 € HT.

Lot n°2 – Gros Œuvre

Le marché a été attribué à BM Concastri de Beaucourt, pour un montant de 36 417.80 € HT.

L'avenant n°1 à ce marché concerne la démolition d'un mur intérieur et la sécurisation de l'ouverture pour la somme de 2 384.40 € HT.

L'avenant n°2 à ce marché concerne la reprise de fissures en façades avant peinture pour la somme de 3 626.15 € HT.

Lot n°5 – Menuiseries intérieures

Le marché a été attribué à JMD Menuiserie de Belfort, pour un montant de 21 025.88 € HT.

L'avenant n°1 à ce marché concerne la mise en place d'un plancher en dalles de particules au niveau du dégagement du bureau pour un montant de 260,21€ HT.

L'avenant n°2 concerne l'électroménager dans le coin cuisine que l'entreprise a réalisé pour la somme de 804.24 € HT.

L'avenant n°3 à ce marché concerne la réalisation d'une rampe dans le bureau, la pose d'un encadrement chambranle et contre chambranle dans le sas d'accès au sous-sol, la fabrication de tablettes de fenêtre et un garde corps pour la somme de 2 697.29 €HT

Lot n°6 – Cloisons Doublages Peinture

Le marché a été attribué à l'entreprise SELLI d'Audincourt pour un montant de 29 495.38 €HT.

L'avenant concerne la mise en place d'un échafaudage pour la mise en peinture des façades pour la somme de 3 025.00 €HT.

Lot n°10 - Electricité

Ville de Beaucourt

Le marché a été attribué à l'entreprise CB Elec de Beaucourt pour un montant de 20 600.00 €HT.

L'avenant n°1 concerne des travaux de préparation, en partie privative, suite au changement du branchement par ERDF pour un montant de 615,72 €HT.

L'avenant n°2 est engendré par une modification des luminaires tels que ceux prévus au marché pour un montant de 148,93 €HT.

L'avenant concerne l'alarme anti intrusion pour la somme de 2 942.33 €HT.

Lot n°11 – Plomberie Sanitaire

Le marché a été attribué à SA BEYLER de Montbéliard pour un montant de 14 255.00 €HT.

L'avenant concerne la modification et séparation du réseau d'eau froide des logements pour la somme de 1 070.00 €HT.

Lot n°13 – Plafonds Suspendus

Le marché a été attribué à l'entreprise PARGAUD de Bart pour un montant de 4 800.00 €HT.

L'avenant concerne des bandeaux mélaminés devant les châssis dans le lieu de confinement pour la somme de 300.00 €HT.

Le conseil municipal, à la majorité, autorise le maire à signer les avenants correspondants.

15–Achat de terrain

Rapporteur : Didier MILBERGUE

La ville a l'opportunité d'acheter deux parcelles de bois situées en section B n°94 d'une contenance de 31a63ca et n°95 d'une contenance de 54a12ca pour la somme de 6 000.00 €. Ces parcelles se situent en prolongement de terrain appartenant déjà à la commune.

Le terrain appartient à Mme Odile Parent épouse TIRABOSCHI

Le conseil municipal, à la majorité, autorise le maire à signer l'acte de vente.

16–SIAGEP – Réalisation d'étude pour la réalisation éventuelle de travaux d'enfouissement des réseaux secs

Rapporteur : Hamid HAMLIL

Aux vues de l'ordre de grandeur établi par le SIAGEP, la ville de Beaucourt envisage de réaliser des travaux de dissimulation des réseaux électriques, d'éclairage public et de communications électroniques dans le cadre de la réfection de la rue de Vandoncourt.

Pour cela, il est proposé de procéder à une étude d'avant-projet et de projet qui sera soumise à l'assemblée pour approbation du contenu et de son financement.

La réalisation de cette étude (AVP, PRO et EXE) sera rémunérée par la commune au SIAGEP au taux réel en vigueur (soit environ 4% du montant prévisionnel des travaux HT tel qu'il résultera de cette étude).

17- Avances subventions municipales

Rapporteur : Charly FISCHER

La ville de Beaucourt attribue des subventions annuelles de fonctionnement aux associations beaucourtoises. Les programmations des associations « Maison Pour Tous » et « Beaucourt en Fête » sont établies et nécessitent des engagements financiers importants dès le début de l'année 2012. L'association « Maison Pour Tous » sollicite la ville de Beaucourt pour une avance de 15 000 € sur sa demande de subvention de fonctionnement pour l'exercice 2012. L'association « Beaucourt en Fête » sollicite la ville de Beaucourt pour une avance de 5 000 € sur sa demande de subvention de fonctionnement pour l'exercice 2012.

Le conseil municipal, à la majorité, autorise le maire à verser une subvention de fonctionnement d'un montant de quinze mille euro à l'association Maison Pour Tous et une subvention de fonctionnement d'un montant de cinq mille euro à l'association Beaucourt en Fête.

Fin de séance à 21 heures 30

Fait à Beaucourt,

Le 17 février 2012

La Secrétaire de séance
Josette BESSE